

Arrêté N° 2021 - 09

**Relatif aux prélèvements en cours d'eau (eau, sédiments) dans la Grande Rivière à Goyaves de Petit-Bourg, la Grande Rivière de Vieux-Habitants et la rivière Bras-David de Petit-Bourg au titre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)**

**La Directrice de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe :**

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.331 – 4-1 ;

Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment son article 7 ;

Vu le décret N° 2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe ;

Vu l'arrêté N°14-27 du 25 février 2014, du Directeur Maurice ANSELME, relatif aux modalités d'application de la réglementation dans le cœur du parc national de la Guadeloupe ;

Vu la demande formulée par HYDRECO le 18 juin 2018 ;

Vu la demande formulée par Monsieur Dominique LABAN, Directeur de l'Office de l'Eau le 21 janvier 2021 ;

Considérant l'obligation de suivi des masses d'eau de la Guadeloupe dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ;

Considérant l'intérêt de ces prélèvements pour l'approfondissement des connaissances sur la ressource en eau ;

Considérant que ces observations scientifiques ne sont pas réalisables en dehors des cœurs du Parc national ;

Considérant le faible impact potentiel de ces prélèvements sur la fonctionnalité de l'écosystème et des populations des cœurs ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'équipe constituée par l'Office de l'eau et des Bureaux d'Études Caraïbes Environnement Développement et HYGITECH est autorisée à prélever de l'eau et des sédiments, dans la Grande Rivière à Goyaves de Petit-Bourg, la Grande Rivière de Vieux-Habitants et la rivière Bras-David de Petit-Bourg, dans le respect des prescriptions ci-après.

Les Bureaux d'Études Caraïbes Environnement Développement et HYGITECH sont missionnés par l'Office de l'Eau Guadeloupe dans le cadre de la DCE et du suivi de la qualité biologique des cours d'eau.

Les personnes chargées de ces prospections sont : Gaël PHAAN (Bureau d'études HYGITECH), chargé de prélèvements (06.90.37.88.78 – gaelphaan@hygitech.net), et Margaux LACORNE (Bureau d'études Caraïbes Environnement Développement) (06.90.65.01.62 - lacorne@environet.fr)

Les personnes qui accompagneront Monsieur PHAAN et Madame LACORNE sur le terrain sont :

NASSO Isabelle, Directrice Milieux Aquatiques (OE971)  
KIEBER Alain, Technicien chargé de prélèvements (OE971)  
SOUDIEUX Alexandre (Bureau d'études Caraïbes Environnement Développement)  
LACORNE Margaux (Bureau d'études Caraïbes Environnement Développement)  
MANTEZ Robin (Bureau d'études Caraïbes Environnement Développement)  
VILLENEUVE Jules (Bureau d'études Caraïbes Environnement Développement)  
CROUSILLAC Pauline (Bureau d'études Caraïbes Environnement Développement)  
PHILIPPE Dominique (Bureau d'études HYGITECH)  
BRASSELEUR Franck (Bureau d'études HYGITECH)  
PAU-LOBEAU Olivier (Bureau d'études HYGITECH)  
BARGIER Nicolas (Bureau d'études HYDRECO)  
LEFRANCOIS Estelle (Bureau d'études ECO in'Eau)  
LABELLE Marion (Auto-entrepreneur Sentinelle Lab)  
MOYON Fanny (Bureau d'études FISH PASS)  
BONNAIRE Florian (Bureau d'études FISH PASS)  
DUFOUIL Allan (Bureau d'études FISH PASS)  
FAES Anna (Bureau d'études FISH PASS)

#### **Article 2 :**

L'autorisation est accordée à l'Office de l'eau pour un an à compter de la date de signature du présent arrêté, soit jusqu'au 10/02/2022.

#### **Article 3 :**

Les prélèvements sont autorisés au niveau de la maison de la forêt sur la rivière de Bras-David, au niveau de la prise d'eau de la barthole sur la Grande Rivière de Vieux-Habitants, au niveau de Glacière sur la Grande Rivière à Goyaves et au niveau de Vernou, station de traitement, sur la Grande Rivière à Goyaves.

Pour analyse chimique, Caraïbes Environnement Développement et HYGITECH sont autorisés à prélever et emporter en dehors du cœur de parc :

- prélèvements d'eau : prélèvements à pied dans le cours d'eau directement dans le flacon, environ 8L/site/prélèvements, 6 à 12 fois par an.
- prélèvements de sédiments : à pied dans le cours d'eau à l'aide d'une benne Van Veen, environ 2kg/site. 1 prélèvement annuel (prélèvements prévus de février à avril 2021).

Aucun rejet ne sera effectué dans le milieu.

#### **Article 4**

Le responsable de l'étude veillera à tenir le Parc national de Guadeloupe informé des résultats obtenus (Sophie Bédel, [sophie.bedel@guadeloupe-parcnational.fr](mailto:sophie.bedel@guadeloupe-parcnational.fr)).

Un rapport de mission sera fourni à l'issue de la mission (dans un délai de 4 mois) explicitant la localisation et la description des prélèvements et profils effectués.

L'ensemble des données collectées publiques seront transmises à la disposition du Parc National à la fin du projet.

**Article 5 :**

Le responsable des prospections tiendra le chef de pôle forestier (05.90.41.55.63) et son adjointe (Christelle BARUL 0690.11.14.12, [christelle.barul@guadeloupe-parcnational.fr](mailto:christelle.barul@guadeloupe-parcnational.fr) ) informés du début de l'étude et de la réalisation des prélèvements.

**Article 6**

Le chef du pôle forestier et le chef du service patrimoines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe et notifiée à l'intéressé.

**Article 7**

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, la présente autorisation peut être contestée devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Saint-Claude, le 10/02/2021

La Directrice



Valérie SÉNÉ



